REPARTITION DES ELEVES DANS LES CLASSES ET LES GROUPES/REMIXAGE DES GROUPES DE LA MATERNELLE ET DU PRIMAIRE

Suivant le Règlement général des Ecoles Européennes, le directeur de l'école est responsable de l'affectation des élèves dans les classes.

Lorsqu'il y a deux classes ou plus par niveau dans une section linguistique, la règle est que les élèves du même niveau dans la même section linguistique soient mélangés :

- Après la maternelle
- Après la 3ème classe primaire
- Après la 5ème classe primaire

A moins que le directeur, après discussion au sein du conseil de direction, n'en décide autrement.
D'autres mélanges peuvent être effectués à d'autres niveaux si nécessaire.

Les titulaires de classes préparent les nouvelles classes. Les autres enseignants et les membres de l'école qui connaissent les élèves sont également invités à donner leur avis (psychologue scolaire, coordinateur du soutien, coordinateur pédagogique).

LA POSITION DU CONSEIL DE CLASSE N'ENGAGE PAS LA DIRECTION DANS SA DECISION FINALE.

Différents critères pédagogiques sont pris en compte par l'école, afin d'assurer l'équilibre des classes (genre, élèves ayant des difficultés d'apprentissage, élèves suivis en soutien éducatif, élèves ayant des problèmes de comportement).

Le point de vue des parents n'est pas pris en considération.

Les parents seront informés des nouvelles listes de classes en juillet avant les vacances scolaires.

Le Directeur de l'Ecole Européenne de Bruxelles III